



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ
Secteur soumis au droit de préemption urbain renforcé
(Articles L. 211-4 et R. 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme)

DUINGT

ECHELLE : 1/7 500e

LEGENDE

-  Secteurs soumis au droit de préemption urbain renforcé
(Articles L. 211-4 et R. 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme)

